

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2023-02

OBJET : FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 OU AUTRE FINANCEMENT D'ETAT – TRAVAUX D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CONCESSIONS LIBRES ET DE RENOVATION – CIMETIERE D'ESBLY (7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU la circulaire fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2023 ;

CONSIDERANT que la commune est contrainte de suspendre les attributions des concessions se trouvant sur l'extension du cimetière et pouvant être impactées par le projet de tracé du TCSP Jossigny-Esbly ;

CONSIDERANT que la commune a déjà bénéficié d'une première attribution dans le cadre d'une première phase de rénovation de certaines allées et de mise en place d'une signalétique au titre de la DETR 2019. Compte tenu de l'état de certaines allées non prises en compte dans la première tranche et du manque de concessions libres et d'emplacements dans les columbariums existants, il paraît nécessaire de réaliser rapidement des travaux dans ce but permettant de garantir l'accessibilité et de restaurer une marge suffisante de concessions disponibles. Sur cette opération, un financement d'Etat pour la réalisation desdits travaux peut être solliciter.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esbly auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 – Priorité 1, ou d'un autre dispositif de financement de l'Etat, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, relatif aux travaux de réhabilitation d'allées et surtout d'augmentation du nombre de concessions disponibles et de la capacité d'accueil d'urnes par l'installation de nouveaux columbariums pour le cimetière d'Esbly. De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements.

Opération : Travaux de réhabilitation d'allées en enrobé, création d'une plateforme d'accueil de nouveaux columbariums, acquisition et pose de columbariums et travaux de reprise de concessions funéraires pour un coût estimé global de 115.041,20 € HT.

La réalisation est prévue sur trois exercices 2023 à 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le

ID : 077-217701713-20230111-2023_02_DEC-DE



Fait à Esbly, le 11 janvier 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : 13 JAN. 2023 ...

de l'affichage le : 13 JAN. 2023

A Esbly, le 13 JAN. 2023

Le Maire,


Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.